

De quoi s'agit-il ?

Hospinova est l'Assurance Hospitalisation Collective de Curalia qui protège les prestataires de soins contre les conséquences financières d'une hospitalisation.

Cette assurance est souscrite auprès de la DKV.

↳ Pour les prestataires de soins membres de Curalia*

Quels sont les avantages d'Hospinova ?

- ↳ Libre choix de l'hôpital, du médecin et de la chambre
- ↳ Remboursement sans limitation des prestations pour lesquelles la mutuelle intervient
- ↳ Couverture des frais médicaux ambulatoires **30 jours avant et 90 jours après l'hospitalisation**
- ↳ Pas de questionnaire médical : les conséquences des pathologies préexistantes sont prises en charge
- ↳ Medicard : pas d'acompte ni de facture à payer dans les hôpitaux agréés
- ↳ Possibilité d'assurer les membres de votre famille fiscalement à charge
- ↳ Assistance dans tous les pays européens

Tarifs très avantageux

Prime annuelle 2024, frais et taxes compris:

- **329,52 EUR** par adulte (de 18 à 64 ans)
- **859,80 EUR** par adulte de 65 ans et plus
- **114,12 EUR** par enfant de moins de 18 ans

Franchise annuelle de 300 EUR si choix d'une chambre individuelle

Exemple:

Christine est une logopède indépendante. Pendant ses vacances de ski en Autriche, elle chute et se brise la jambe. En raison de la complexité de la fracture, elle peut compter sur son assurance hospitalisation Curalia pour la rapatrier dans un hôpital en Belgique où elle recevra les soins nécessaires.

Cette assurance lui remboursera également tous les frais d'hospitalisation.



Il est à noter que les dommages intentionnels ou volontaires ne sont pas couverts par cette police.

Pour une liste complète des exclusions, veuillez vous référer aux conditions générales.

EN RÉSUMÉ

- ✓ **Choix de l'hôpital et de la chambre**
- ✓ **Pas de questionnaire médical**
- ✓ **Pas de tracasseries administratives grâce à la Medicaard**

« Lors d'une hospitalisation, il est important de se concentrer sur ce qui compte vraiment; c'est-à-dire votre santé! Évitez donc de vous inquiéter pour les montants - élevés - de vos factures d'hôpital et protégez-vous avec une assurance hospitalisation étendue »

Des questions?

Cette assurance vous intéresse ?

Contactez-nous, sans engagement, via info@curalia.be ou en formant le 02/735.80.55

* Ce contrat d'assurance hospitalisation collective est accessible aux prestataires de soins qui disposent d'un contrat pension (contrat INAMI, contrat Pension CPTI, Epargne Pension, Epargne Long Terme) auprès de Curalia. En cas de souscription d'un premier contrat pension auprès de Curalia, un versement de minimum 200 EUR sur ce contrat sera exigé. Par la suite, le tarif HospiNova restera d'application pour autant qu'un versement de minimum 200 EUR soit enregistré au cours des 24 mois qui précèdent la date d'échéance annuelle du 1er juillet.

Toute plainte peut être adressée à notre département des plaintes à l'adresse plaintes@curalia.be ou à l'attention du Compliance Officer, rue des Deux Eglises 33 à 1000 Bruxelles. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles ou via www.ombudsman.as.

Le droit belge et les dispositions contraignantes de la Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et des divers arrêtés d'exécution sont d'application à la police. Les dispositions non contraignantes sont également applicables, sauf lorsque les Conditions Générales ou l'Attestation d'assurance y dérogent. Tous les litiges relatifs à cette police et les garanties sélectionnées relèvent de la compétence exclusive des tribunaux belges.

